

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le mardi 2 septembre 2025, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon et Chantal Moreau et les conseillers Benoit Gauthier, Patrick Paulin, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Marc Morin, Yannick Fréchette, Michael Provencher et James Casey, sous la présidence du maire, M. Antoine Tardif.

495-09-25 ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-04 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 101-105, rue Notre-Dame Est, l'aménagement d'une habitation unifamiliale (H1) au second étage, dont l'usage est non conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que les critères du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2025-04 à la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 11 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2025-04 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 474 867 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE MIXTE M-403**.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

/2...

- 495-09-25** ➤ l'usage habitation unifamiliale (H1) comportant un logement est autorisé au second étage du bâtiment, alors que seulement l'usage habitation multifamiliale (H4) est autorisé dans la **ZONE MIXTE M-403** (article 1.5.1).

3. Conditions

- advenant que des modifications extérieures au bâtiment soient requises afin d'assurer la conformité du logement, celles-ci devront être soumises au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conformément aux critères applicables du Règlement ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction.

(Signé)

ANTOINE TARDIF
Maire

(Signé)

ROSANE ROY
Greffière

VRAIE COPIE des délibérations du conseil municipal de la Ville de Victoriaville, à sa séance ordinaire du 2 septembre 2025.

VICTORIAVILLE, le 5 septembre 2025

Greffière